



**Financement des emplois aidés  
Adjoints Techniques des Collèges (ATC)**

**Rapport n° CP/2016/199**

**Service gestionnaire :**

J330 - Service finances et ressources humaines

**Résumé :**

Le présent rapport propose l'attribution de subventions aux collèges pour les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Le Département attribue tous les trimestres une subvention aux collèges concernés qui correspond à la part employeur de ces contrats, laquelle n'est pas prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Conformément à l'article L 231-2 du code de l'éducation, le Département a la charge des collèges. Il a la responsabilité :

- de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments et de l'équipement,
- du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique
- du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges.

Le Département est engagé dans une politique d'insertion professionnelle accompagnant vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département subventionne les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Par circulaire du 18 novembre 2015, Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Strasbourg est venue confirmer aux principaux des collèges le désengagement de ses services dans la gestion administrative des contrats uniques d'insertion (CUI) mobilisés pour le recrutement d'allocataires du RSA sur les missions d'adjoint technique des collèges (ATC).

Le Conseil Départemental, a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le recrutement, le renouvellement et la gestion administrative des contrats aidés (CUI - ATC) affectés dans les collèges sont réalisés par les services du Département.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 31 nouveaux contrats sont portés par la collectivité.

Le présent rapport ne concerne que les agents recrutés antérieurement par les collèges et dont la gestion administrative est toujours assurée par le Rectorat.

Au quatrième trimestre 2015, 54 contrats aidés ont été conclus pour 53 bénéficiaires du RSA. Ces contrats sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 90 % pour les bénéficiaires du RSA. Il reste à la charge du Département 10 % du salaire brut ainsi que les charges patronales.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département. Le calcul des subventions qu'il est proposé de verser aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015, le montant total des sommes qu'il est proposé de verser aux collèges s'élève à 30 816,01 €.

Le détail des montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque collègue au titre de ces contrats aidés figure dans le tableau annexé à ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 526 022,00 €	1 134 411,00 €	30 816,01 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 816,01 € aux collèges figurant au tableau annexé, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collèges) pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.*

*Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY